

## **Notes de guidance : Hébergement légale de projets issus des initiatives au sein du Réseau Transition**

### **Introduction :**

Les initiatives de transition forment bien souvent et d'autant plus lors de leur mise en place des associations de fait, ce qui ne leur confère aucune existence juridique ou légale. Or ils arrivent que ces initiatives aient besoin temporairement d'une existence légale afin de signer l'engagement d'un stagiaire ou pour souscrire à un appel à projets.

Considérant que de tels engagements peuvent permettre aux initiatives de se développer fortement, le Réseau Transition a pris la décision de proposer à chacune des initiatives membres du réseau d'héberger sous sa personnalité juridique de tels projets.

### **Conditions d'hébergement légal :**

- Tout hébergement doit obtenir l'accord d'un membre de l'équipe ou du conseil d'administration du réseau. C'est cette personne qui est responsable de faire respecter les conditions ci-dessous.
- L'hébergement de convention de stage et de projets subsidiés par le Réseau Transition aux bénéficiaires des initiatives de transition se fait uniquement dans le cas où l'initiative ne présente pas de personnalité juridique et légale propre.
- Cet hébergement est ponctuel. Il n'est pas du rôle du Réseau de se substituer à long terme aux initiatives.
- Dans la mesure du possible, l'initiative bénéficiaire de cet hébergement transmettra les résultats du projet ou du stage vers le Réseau (rapport de stage, copie du rapport d'activité, etc.). Idéalement et afin de communiquer vers les autres initiatives de Wallonie et Bruxelles, il est demandé à l'initiative bénéficiaire de rédiger un ou plusieurs articles sur le projet en question pour le site internet et la newsletter du Réseau. Cette rédaction se fera avec l'aide d'un membre du cercle communication.
- En cas de transfert de subsides, une convention entre le Réseau et l'initiative bénéficiaire sera conclue, reprenant les obligations de chacun et les conditions de versements des subsides. Selon les possibilités et les montants de tels subsides, un pourcentage minimum à déterminer lors de la signature de la convention sera retenu par le réseau afin de couvrir les frais administratifs et comptables encourus.

### **Contacts :**

Pour contacter le réseau pour en savoir plus ou demander un hébergement :

Email : [mayliss@reseautransition.be](mailto:mayliss@reseautransition.be)